



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION

N°2023-10-DEL-: 343

OBJET :

**URBANISME -
DESAFFECTATION ET
DECLASSEMENT DES
SENTES RURALES
N°51 DITE DES
CHATELAINES D'EN-
BAS, N°53 DITE 2EME
SENTE DES
CHATELAINES, N°56
ET N°57 DITE DES
PLATRIERES, ET DE
LA PARCELLE
CADASTREE SECTION
AO N°245 SITUEE AU
LIEUDIT « LES
BASINS » A TRIEL-
SUR-SEINE**

RAPPORTEUR :

M. Philippe DA-RIN

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS : 21

VOTANTS : 33

Le 4 octobre 2023 à 20H00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 25 septembre 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT.

ONT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Pascal GILLES donne pouvoir à Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Fabien TANTI donne pouvoir à Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Gilles GAILLARD donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVE donne pouvoir à Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Jonas MAURY donne pouvoir à Madame Mélody SENAT, Madame Fabienne TANTI donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S) : 0

ABSENT(S) : 0



OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES SENTES RURALES : N°51 DITE DES CHATELAINES D'EN-BAS, N°53 DITE 2EME SENTE DES CHATELAINES, N°56 ET N°57 DITE DES PLATRIERES, ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°245 SITUEE AU LIEUDIT « LES BASINS » A TRIEL-SUR-SEINE

La commune de Triel-sur-Seine est propriétaire des sentes rurales n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Platrières, et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine.

Les promoteurs immobiliers Nacarat et groupe Pierreval souhaitent que la commune cède des tronçons des sentes rurales en question ainsi que ladite parcelle afin de permettre la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Feucherets-Basins.

Ces emprises de terrain ne sont pas utilisées par le public et ont fait l'objet d'un constat d'huissier établissant leur désaffectation.

La commune est disposée à procéder à leur déclassement, qui s'avère nécessaire, au sein de la zone décrite ci-dessous :

- Les emprises de tronçons des sentes concernées d'une superficie totale de 194m² sont représentées sur le plan parcellaire annexé. Les sentes rurales n'étant à ce jour pas cadastrées, il conviendra de procéder à l'établissement d'un document d'arpentage.
- La parcelle cadastrée section AO n°245 représente une superficie de terrain de 227 m², tel que matérialisée sur le plan parcellaire annexé.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** la désaffectation des tronçons des sentes rurales n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Platrières, et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine, tel que matérialisés sur les plans annexés.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au déclassement desdites emprises de terrain, à signer le document d'arpentage nécessaire à la définition des parcelles qui feront l'objet du déclassement.

Le Rapporteur,

Philippe DA-RIN

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES SENTES RURALES : N°51 DITE DES CHATELAINES D'EN-BAS, N°53 DITE 2EME SENTE DES CHATELAINES, N°56 ET N°57 DITE DES PLATRIERES, ET DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°245 SITUEE AU LIEUDIT « LES BASINS »

VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023,

VU les plans parcellaires,

VU le procès-verbal de constat d'huissier en date du 18 juillet 2023,

VU l'avis rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT que la commune de Triel-sur-Seine est propriétaire de tronçons des sentes rurales : n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Platrières, et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine, qu'elle est disposée à les céder aux promoteurs immobiliers Nacarat et groupe Pierreval pour la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Feucherets-Basins,

CONSIDERANT que ces tronçons de sentes rurales et que ladite parcelle ne sont pas utilisés par le public et ont fait l'objet d'un constat d'huissier établissant leur désaffectation,

CONSIDERANT que la commune est disposée à procéder à leur déclassement, qui s'avère nécessaire, au sein de la zone décrite ci-après :

- Les emprises de tronçons des sentes concernées d'une superficie totale de 194m² sont représentées sur le plan parcellaire susvisé. Les sentes rurales n'étant à ce jour pas cadastrées, il conviendra de procéder à l'établissement d'un document d'arpentage.

- La parcelle cadastrée section AO n°245 représente une superficie de terrain de 227 m², tel que matérialisée sur le plan parcellaire susvisé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

REFUSE

ARTICLE 1^{er} : DE CONSTATER la désaffectation des tronçons des sentes rurales : n°51 dite des Châtelaines d'en-bas, n°53 dite 2^{ème} Sente des Châtelaines, n°56 et n°57 dite des Platrières, et de la parcelle cadastrée section AO n°245 située au lieudit « les Basins » à Triel-sur-Seine, tel que matérialisés sur les plans annexés.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires au déclassement desdites emprises de terrain, à signer le document d'arpentage nécessaire à la définition des parcelles qui feront l'objet du déclassement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN

La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est exécutoire de droit sans avoir besoin de recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
07/09/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023